

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1010 accordant une permission de quinze jours d M. Marianos.

n° 1010

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
7 octobre 1948

Numéro JO  
n° 10 du 31/10/1948

Date du numéro  
31 octobre 1948

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par le décret du 18 juin 1884

**Vu** le contrat en date du 27 décembre 1946 engageant M. Marianos, en qualité de chef ouvrier d'art des travaux publics

**Vu** la demande du 7 septembre 1948 de l'intéressé

**Vu** l'avis favorable du chef du service des travaux publics,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une permission d'absence de quinze jours, pour en jouir à Djibouti, est | accordée à M. Marianos, chef ouvrier d'art contractuel en service aux travaux publics.

#### Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 15 octobre 1918, sera enregistrée et communiquée partout où be soin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.